NOTICE

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour bénéficier d'une subvention communale, votre association doit disposer d'un numéro SIRET ; si vous n'en avez pas, il vous faut le demander à la Direction Régionale de l'INSEE. Cette démarche est gratuite et peut être réalisée en ligne (http://www.associations.gouv.fr/1011-immatriculation.html).

1/ FICHE D'INFORMATIONS PRATIQUES

Ce formulaire doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'autorité publique. Il concerne le financement de **projets spécifiques** ou le **fonctionnement général** de l'association, relevant de l'intérêt général.

Présentation du dossier :

1. Présentation de l'association

Cette section est destinée à présenter les éléments d'identification de votre association, vos activités habituelles ainsi que les informations relatives à vos moyens humains et matériels.

Elle est à remplir pour les demandes de subventions de fonctionnement général et les subventions exceptionnelles.

2. Résultat du dernier exercice (Bilan de l'année N-1)

3. Budget Prévisionnel

Cette section est à remplir si votre demande de subvention concerne le fonctionnement général de votre association.

4. Subvention exceptionnelle et description de l'action

Cette section permet la description de l'action relative à votre demande de subvention pour des actions exceptionnelles.
Si votre demande concerne le fonctionnement général, vous n'avez pas à remplir cette section.

5. Attestation sur l'honneur et montant de la subvention

Cette section permet au représentant de l'association de signer la demande de subvention de fonctionnement et d'en préciser le montant.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette section est **complétée** et **signée.**

2/ LE CIRCUIT SUIVI PAR VOTRE DOSSIER

- **Dépôt du dossier :**

Le dossier de demande de subvention doit être renvoyé et complété **avant le 31 décembre 2026** au service « Sport & Vie Associative » - sports.associations@ville-jurancon.fr - 05.59.98.19.77 - Services Techniques. Les demandes parvenues après cette date ne seront pas traitées. L'examen de la demande de subvention est soumis à la présentation du dossier complet.

- **Avis en commission sur les demandes déposées :**

Les demandes de subvention déposées dans les délais (et dont les dossiers sont réputés complets après vérification par le service « Sport & vie associative ») sont présentées en commission municipale pour avis. En fonction du périmètre d'action de l'association, le dossier peut être examiné dans l'une ou l'autre des commissions municipales existantes (ex : Commission « culture », « sport », « affaires sociales » etc).

- **Vote du Conseil Municipal :**

Le montant définitif de chaque subvention accordée est soumis au vote du Conseil Municipal (délibération). L'enveloppe globale de toutes les subventions attribuées doit coïncider au montant total des crédits votés sur le Budget de l'année (art.657382 et art.65748).

- **Versement des subventions :**

La date limite de versement de la ou les subventions par défaut au 30 juin.
Le cas échéant (convention pluriannuelle d'objectifs notamment ; demande spécifique de l'association par rapport à un besoin justifié ; versement en 2 fois).

La Commune **se réserve le droit d'exiger des justificatifs complémentaires** à ceux énumérés dans la rubrique « critères retenus pour l'attribution d'une subvention » y compris après le vote de l'attribution de la subvention (ex : production de factures en lien avec une action financée grâce à une subvention communale).

A noter : Pour Mémoire, les associations sont soumises de plein droit au contrôle financier – article L.1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3/ CRITERES RETENUS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

1 _ **Complétude du dossier déposé par l'association :**

Les pièces citées ci-dessus sont des pièces obligatoires ; en cas de justificatif manquant = la Commune se réserve le droit de ne pas examiner la demande (pas de passage en Commission et donc pas d'attribution de subvention).

- Les **statuts** à jour de l'association,
- Le **récépissé de la déclaration à la Préfecture**,
- Le **numéro SIRET** de l'association,
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** de l'association, portant une adresse correspondante à celle du numéro SIRET,
- Le **procès-verbal** de la dernière Assemblée Générale,
- Une **attestation d'assurance de responsabilité civile**,
- Le cas échéant : un **bilan des activités/actions** financées grâce à la subvention versée par la Commune à l'association l'année précédente le dépôt de demande (si subvention accordée),
- Le **compte de résultat** détaillé de l'exercice de l'année précédente (pour la demande de subvention 2027 fournir le compte de résultat de l'exercice 2026) et le **rapport d'activité de l'exercice 2026** adoptés par l'Assemblée Générale,
- Le **budget prévisionnel de l'exercice 2027** dans lequel figure la subvention demandée à la Ville de Jurançon (le cas échéant, ainsi que celle(s) demandées auprès d'autres financeurs)
- Contrat d'engagement républicain des associations dûment signé

2_ Autres critères :

- Implication / présence des associations sur les temps forts associatifs organisés par la Commune (par exemple : Forum des Associations …),
- Niveau de trésorerie de l'association,
- Salariat porté par l'association,
- Projets ou actions particulières développés par l'association en faveur des jeunes et/ou de l'égalité femme-homme,
- Respect des locaux et matériels mis à disposition par la Commune à l'association,
- Respect des élus et des agents communaux,
- Recherche active de financements de l'association en dehors de la demande de subvention annuelle à la Commune de Jurançon,
- Le cas échéant, si Convention annuelle ou pluriannuelle d'objectifs, le respect de toutes les dispositions et engagements pris par l'association (notamment bilan qualitatif et quantitatif transmis à la Commune)
- *Acception de signer une **Convention Annuelle d'Objectif** avec la commune de Jurançon afin de favoriser le développement de la pratique de l'activité de l'association et de la citoyenneté.*